

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_154**OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment « GÎTE DES GORGES DE LA LOIRE »**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 123-46,

Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'YSSINGEAUX en date du 17 juin 2025 pour la visite de réception de travaux (AT 012 24 Y 0008 : changement de SSI) et duquel il résulte un avis favorable à la réception du système de sécurité incendie de catégorie A et à l'utilisation du bâtiment « Gîte des Gorges de la Loire », 2 rue du Collège, du type RH / N, de la 4^{ème} catégorie,

ARRÊTONS :**Article 1 :**

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Gîte des Gorges de la Loire

Adresse : 2, Rue du Collège à AUREC-SUR-LOIRE

Type d'exploitation : RH / N

Catégorie : L'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès-verbal.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Yssingeaux, et une deuxième ampliation notifiée à l'exploitant.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/08/2025

Le Maire,

C. VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 05/08/2025

